

Conseil Municipal

-----

Séance du 27 février 2019

-----

Procès Verbal

-----

Début du Conseil : 20h30

Présents: M. MARCHAND, Mme COCHINARD, Mme MAILLET, Mme VOEGELIN, M. GONDRON, M. CHAUVIN, M. BOUDET, Mme DE BOYER, Mme CHAMAYOU, Mme MOREAU, M. BRICHE, Mme TREVISSOI, M. BLIGNY, M. DEL REY, M. BRAVO LERAMBERT, Mme SERRANO, M. BREUZET, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, Mme MATHON, M. STANDAERT.

<u>Pouvoirs</u>: M. CAQUELARD pouvoir à M. CHAUVIN, Mme MARTIN pouvoir à M. MARCHAND, M. DELFOUR pouvoir à M. DEL REY, Mme MASSOT pouvoir à Mme MOREAU, Mme PLATROZ pouvoir à Mme MAILLET, M. LATOURETTE pouvoir à Mme VOEGELIN, Mme SENEPART pouvoir à M. BRAVO LERAMBERT.

Absents: M. IRACABAL.

# I. <u>Désignation du secrétaire de séance.</u>

M. BRAVO LERAMBERT, candidat est élu à l'unanimité.

M. MARCHAND souhaite aborder, au préalable, le sujet du Grand Débat National.

Il y a eu 4 tables rondes, tenues par 4 personnalités non membres du Conseil Municipal.

Cela c'est bien passé. Les notes ont été transmises au Préfet avec le cahier de doléances comprenant 15 pages.

# II. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2019

Le Procès-verbal est adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (MM. BREUZET et BOICHOT).

# III. <u>Elections : désignation de suppléants à la Commission de Contrôle</u>

M. MARCHAND expose que, par délibération du 7 novembre 2018, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission de contrôle (pièce jointe n°2).

Depuis, l'Etat a ouvert la possibilité de désigner des suppléants.

Aussi, Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les suppléants suivants (pris dans l'ordre de la liste et disponibles en journée) :

Didier Briche, Marie Françoise Trevissoi Sylvie Massot, Patrice Bligny, Jérôme Breuzet, Sylvain Standaert.

## IV. PLU: modification simplifiée

M. MARCHAND expose que par arrêté numéro 386 et 387 du 21 septembre 2018, le Maire a engagé la procédure de modification simplifiée du PLU, après consultation de la commission aménagement-urbanisme (le 20 septembre 2018) aux fins de corriger une erreur matérielle (secteurs situés à tort en zone inondable « rouge » dans les documents graphiques et de les recartographier en zone inondable « bleu » conformément au PPRI)

Le dossier de modification simplifiée a été transmis aux personnes publiques associées (PPA).

6 PPA ont transmis une réponse à la Mairie, ces réponses sont ajoutées au dossier (PJ n°3).

Le 18 décembre 2018, le Conseil Municipal, par délibération n°187-188, a défini les objectifs de la modification simplifiée et la mise à disposition du public.

La délibération et les modalités de mise à disposition du public ont été portées à connaissance :

- Dans Le Parisien édition de l'Oise du 21 décembre 2018,
- Dans le Courrier Picard du 25 décembre 2018,
- Dans le magazine municipal « Contact » paru fin décembre,
- Sur le site Internet www.gouvieux.fr,
- Sur la page facebook de la Commune.

Du 2 janvier 2019 au 2 février 2019, un registre de concertation a été ouvert à l'accueil de la Mairie, ainsi qu'une boite e-mail <u>plu@gouvieux.fr</u>
Au 4 février, jour de la clôture du registre :

- aucune observation n'a été formulée dans le registre mis à disposition du public (pièce jointe n°4);
- aucun e-mail n'est arrivé sur la boite <u>plu@gouvieux.fr.</u>

Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter la Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme visant à rectifier une erreur matérielle sur la carte 4.5 des documents graphiques.

V. Délibération spécifique autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. MARCHAND expose que les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissements inscrites au Budget Primitif 2018 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) = 5 794 698 €. Conformément au texte aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de1 448 674,5 € soit 25% de 5 794 698 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

#### - Travaux aux Troglodytes: création d'une opération

Travaux de ventilation, de plomberie et d'électricité pour 45 000 € (article 21318- autres bâtiments publics- dépenses d'investissements).

.

# VI. Représentants de la commune au Conseil d'Administration du Collège

M. MARCHAND expose qu'à la suite de la démission de Rémy Pastel (titulaire) et du décès de Jérôme Cominelli (suppléant) il y a lieu de désigner de nouveaux représentants de la commune au CA du Collège de Gouvieux.

M. BLIGNY se propose comme candidat et M. BOICHOT comme candidat suppléant.

## VII. <u>Délégation d'attributions au Maire</u>

M. MARCHAND expose que par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-33 du CGCT.

Depuis, la législation a évolué et permet d'autres attributions. Il est donc proposé au Conseil Municipal, dans un souci d'efficacité de déléguer au Maire :

- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (article L.2122-22 27° du CGCT) ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L.2122-22 24°).

M. BREUZET demande, pour plus de clarté, d'avoir la liste des associations auxquelles la commune adhère.

M. MARCHAND propose donc de reporter ce point à un prochain Conseil.

Le 1<sup>er</sup> point est adopté à l'unanimité.

# VIII. <u>Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise : installation de chicanes rue</u> de Chaumont

M. MARCHAND expose que la rue de Chaumont est étroite et bombée, avec des bas-côtés (peu de trottoirs) pris d'assaut par les véhicules des riverains, donc impraticables pour les piétons, souvent obligés à circuler sur la chaussée. De plus, le quartier abrite une école primaire, sans compter les promeneurs et cyclistes à destination de la Nonette, des étangs et de l'Oise.

En concertation avec les habitants, les élus ont installé un dispositif provisoire de chicanes, inspiré de ce qui existe dans d'autres quartiers de la commune, telle l'avenue de la République ou l'avenue Aristide Briand. L'expérimentation a démontré l'utilité de ce système pour réguler la circulation en ralentissant les véhicules, voire en les obligeant à s'arrêter pour se croiser sans difficultés, en plus de créer des places de stationnement sur chaussée. Le dispositif a été soumis à l'avis des riverains.

Dès lors, il a été décidé de le pérenniser, en vue de réduire les risques de la route sur les piétons et cyclistes. Le trottoir Nord de la rue pourra ainsi être rendu aux piétons, notamment ceux qui se rendent à l'école élémentaire.

Le coût estimé de l'opération est de 22 431.02 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander au Conseil Départemental une subvention au titre de l'aide aux communes et de l'autoriser à signer tous les actes correspondants.

|  | IX. | Demande de subvention au | Conseil Dé | partemental de l'Oise | : le sentier Nonette |
|--|-----|--------------------------|------------|-----------------------|----------------------|
|--|-----|--------------------------|------------|-----------------------|----------------------|

M. MARCHAND expose que ce point est reporté car la commune n'a pas reçu de devis à ce jour.

### X. <u>Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise : le sentier Nonette</u>

M. MARCHAND expose que la loi du 16 décembre 2010 de *réforme des collectivités territoriales* a introduit pour les EPCI l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services, document qui prend la forme d'un diagnostic permettant ensuite de formuler des propositions dans un rapport.

Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs ainsi que sur les dépenses de fonctionnement des communes et de la communauté.

En introduction du conseil communautaire du 5 octobre 2017, les élus communautaires ont été sensibilisés à la nécessité d'engager ce travail formel. Une commission d'élus a donc été constituée, sous la Présidence de Madame WOJTOWIEZ, 1ère vice-Présidente en charge de la mutualisation. Elle s'est réunie le 19 octobre 2017, le 20 février, 16 octobre et 4 décembre 2018 sur la thématique.

La démarche suivie a été la suivante :

- réalisation d'un diagnostic, à partir d'un questionnaire écrit puis d'une réunion du comité de pilotage, en vue d'identifier les organisations, les expériences, les attentes et besoins éventuels ;
- définition d'axes de mutualisation à mettre en œuvre à court, moyen ou long terme, à partir de l'approfondissement des thématiques identifiées lors de rencontres individuelles entre la CCAC et ses communes membres et d'une seconde réunion du comité de pilotage constitué à cet effet.

Le schéma de mutualisation (pièce jointe n°5) a donc été établi dans le cadre d'une concertation et association des acteurs directement concernés qui ont contribué aux choix et priorités définis.

Ce document vaut rapport, au sens de l'article 5 211-39-1 du code général des collectivités territoriales, et projet de schéma de mutualisation des services entre communes et communes de communes.

Il rappelle les enjeux et les formes de mutualisation possibles ainsi que les expériences existantes. Il étudie les enjeux en termes :

- de personnels et organisation des services des collectivités locales ;
- d'exercice des fonctions supports de type « ressources humaines », achat public, informatique, conseils de gestion ;
- de possible partage de tâches opérationnelles (services techniques, maintenance technique, police...).

Il propose 6 axes de travail, décliné en actions opérationnelles sur les thématiques suivantes :

- ressources humaines,
- achat public,
- besoins techniques,

- salubrité et sécurité publique,
- informatique/ reprographie,
- conseils en gestion de collectivités locale.

Le rapport a été transmis pour **avis à chacun des conseils municipaux** des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est ensuite approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de schéma de mutualisation tout en précisant que les critères qui doivent être utilisés pour choisir de mettre en commun des compétences sont les suivants : le sujet sera mieux traité en compétence communautaire à coût égal, ou il sera traité à moindre coût.

M. MARCHAND ajoute que ce point concerne d'avantage les petites communes car elles ont moins de moyens.

Il rappelle qu'il convient de na pas mutualiser par dogmatisme.

# XI. <u>Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise : le sentier Nonette</u>

M. MARCHAND expose que l'agent en charge des affaires scolaires part à la retraite au 1<sup>er</sup> juin 2019. Du fait des récupérations et des congés, son départ sera effectif mi-mars.

Ceci entraine une réorganisation : l'agent d'accueil reprend le service des affaires scolaires avec les salles municipales/ associations et, par reconversion, un agent du CCAS reprend le poste de l'accueil.

Afin de permettre le remplacement de l'agent partant à la retraite dès son départ en congé, il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 un poste d'adjoint administratif.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.